

**Le Maire de la Ville d'Abbeville**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2026 présentée par la commune d'Abbeville, à l'effet d'obtenir une interdiction de stationnement des véhicules de toute nature, sur l'ensemble du parking situé Place Clemenceau devant l'entrée du parc d'Emonville, **le jeudi 18 juin 2026, dès 13h00 et jusqu'à la fin de la « cérémonie de l'appel à la Résistance Française du 18 juin 1940 » afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie.**

ARRETE

Article 1er.- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le parking situé Place Clemenceau au droit du parc d'Emonville sur les places situées côté bibliothèque « Robert Mallet » et sur la deuxième travée face à la plaque commémorative, **le Jeudi 18 juin 2026, dès 13 heures et jusqu'à la fin de la « cérémonie de l'appel à la Résistance Française du 18 Juin 1940» afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie.**

Article 2.- Des panneaux et barrières matérialisant cette disposition seront mis en place par le service développement durable - voirie afin de matérialiser les interdictions de circulation, de stationnement et les déviations.

Article 3.- **Les véhicules de toute nature stationnés sur la portion de la voie énoncée ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.**

Article 4.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à la préfecture de la Somme.



Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :
- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police Nationale, M. le responsable de la Police Municipale et le service Développement Durable et voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le

04 Juin 2026

le Maire


Angelo TONOLLI


04 JUIN 2026

Acte publié ou notifié le

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le

04 JUIN 2026